

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Bourse de lycée. — Question des pêcheries. Les étrangers en France. — Feuille Officielle. — Variétés. — Le commerce français et nos colonies. — Nouvelles diverses. — Actes de probité. — Poste aux lettres. — Marées de la semaine. — Mouvements du port. — État-civil. — Annonces et avis. — Feuilletons : La Sorcière de Paris et les Blancs de Bretagne.

BOURSE DE LYCÉE

Nous trouvons, dans la « Feuille Officielle » de samedi dernier, un arrêté du Commandant fixant au 3 août prochain l'ouverture du concours pour l'obtention d'une bourse dans un lycée et donnant la composition de la commission d'examen.

Si nous n'avons rien à objecter contre la date du concours, nous ne pouvons dire de même à l'égard de la composition de la Commission.

En premier lieu, nous nous demandons pourquoi la Commission chargée des examens pour les bourses au collège et au pensionnat se trouve mise à l'écart pour l'examen du 3 août. Ne présenteraient-elle pas assez de garanties à l'administration ?...

Puis, en deuxième lieu, il nous semblait que le Conseil général avait déclaré *vouloir* être représenté, par un de ses membres, dans les commissions d'examens, lorsqu'il s'agirait de bourses entretenu sur le budget local. Il nous s'embellait aussi que, sur la proposition du plus jeune des conseillers, cette même assemblée avait décidé qu'elle nommerait *elle-même* son représentant. Nous sommes certain de ne pas nous être trompé car nous savons que le Président, M. Mazier, fut désigné par ses collègues pour faire partie de la Commission d'examen aux bourses et que ce choix fut fait précisément au sujet du vote de la demi-bourse qui fera l'objet du concours du 3 août.

Pourquoi M. le Président du Conseil

général ne fait-il pas partie de cette commission ?

Serait-ce parce qu'il pourrait en réclamer la présidence, vu l'absence du chef titulaire du service de l'Intérieur ?...

Nous ne croyons pas à M. Mazier des idées aussi étroites, et nous le croyons assez généreux pour abandonner cette présidence à qui la recherchera.

Ce n'est pas là qu'il faut chercher l'éloignement de M. Mazier.

M. Mazier est au plus mal avec M. le Commandant : c'est cent fois suffisant pour que le Conseil général ne soit pas représenté là où il y a pour lui nécessité absolue de l'être.

Comment MM. les Conseillers prendront-ils cet oubli complet des convenances à leur égard ? Accepteront-ils comme valable un examen dans lequel on n'a pas voulu les laisser jeter les yeux ?

C'est affaire avec leur dignité.

Nous ne pensons que du bien de *tous* les membres composant la Commission et nous avons la plus entière confiance dans leurs lumières comme dans leur indépendance. Mais nous nous demandons ce qu'y vient faire un professeur au Collège, *dont des candidats sont sûrement les élèves*. On se base pour cela sur l'arrêté du 8 août 1881, oubliant qu'alors il n'y avait pas de Conseil général et que l'institution dans les Colonies de ce corps a en quelque sorte fait tomber bonne partie de cet arrêté.

L'école communale (celle là qui ne reçoit guère que des enfants dont les parents ne sont ni riches, ni puissants) présentera peut-être des candidats également et ces candidats pourront être aussi forts que ceux du Collège !...

Pourquoi, dans tous les cas, la présence dans la Commission d'un professeur du Collège et l'exclusion de tout maître de l'école communale ?...

L'Administration aurait-elle moins confiance dans les lumières et l'indépendance de celui-ci que dans celles de celui-là ?...

Mystère !!!

Si nous sommes bien informé, il se

présenterait quelque chose d'étrange à l'occasion de ce concours : M. le Commandant devrait avoir émis la prétention de choisir lui-même le boursier et de le faire nommer par le Ministre.

Le Conseil Général est-il le promoteur de cette nouvelle bourse ? *En paie-t-il la moitié ?*

Il ne se rencontrera personne pour prétendre le contraire.

Que devient alors l'article 40 du décret du 2 avril 1885, ainsi conçu :

« Le Conseil général, sur l'avis motivé du Chef du service de l'Intérieur, nomme et révoque les titulaires des bourses entretenues sur les fonds de Budget local. Le Chef du Service de l'Intérieur peut prononcer la révocation dans les cas d'urgence. Il en donne avis au Président de la Commission coloniale et en fait connaître les motifs. »

Voilà un article qui est formel.

Le Conseil général nomme : donc, nul autre n'a le droit de nommer.

M. le Commandant objectera peut-être que l'Etat payant la moitié de la bourse, il appartient au Ministre d'en désigner le titulaire.

En admettant cette théorie, le Ministre nommera le titulaire, mais sur la présentation qui lui en sera faite par le Conseil général, s'il connaît la teneur de l'article 40 que nous venons de citer.

Mais le Ministre de la Marine n'est pas et ne peut pas être exigeant à ce point là. Nous sommes persuadé qu'il accordera sa demi-bourse à l'élève qu'auront désigné les conseillers généraux, les seuls bien en situation de juger en connaissance de cause sur *tous* les titres des candidats qui auront subi l'examen avec succès.

Agir différemment serait, de la part de l'administration, méconnaître complètement le décret du 2 avril 1885 ; ce serait vouloir anéantir les quelques rares prérogatives du Conseil général. Celui-ci a, le cas échéant, un bon moyen de maintenir son droit en la circonstance puisqu'il tient les cordons de la bourse.

L'institution des bourses de lycée a été établie à St-Pierre, comme partout, dans le but de faire compléter leurs études aux enfants qui se distinguent dans

leurs classes et dont les parents sont dans une situation précaire de fortune. C'est pourquoi il est demandé aux candidats un certificat du Maire indiquant les ressources des parents, le nombre de leurs enfants et les charges de famille qu'ils ont à supporter.

Demander ce certificat, c'est dire que les parents riches, ou en situation de paix eux-mêmes l'instruction de leurs enfants, n'ont aucun droit à solliciter une bourse.

Malheureusement, ces certificats sont, le plus souvent, rédigés de telle sorte qu'un chef de famille, ayant une position très-lucrative, paraîtra être presque dans la misère, sous le prétexte qu'il n'a pas de valeurs immobilières sérieuses.

Il ne devrait pas en être ainsi :

Ces certificats devraient être bien explicites et mentionner la situation du solliciteur aussi exactement que possible.

Les gens sans fortune seraient certainement moins souvent lésés quand ils ont pour concurrents les riches et les puissants.

Peut-on dire qu'à Saint-Pierre ce soient toujours ceux dont la situation était le plus digne d'intérêt qui ont obtenu les bourses du Collège et du Pensionnat ?

N'aurons-nous à ce concours du 3 août prochain que des candidats réunissant bien toutes les conditions d'admission et n'appartenant qu'à des familles sans moyens de fortune ?

Nous craignons que l'avenir réponde à cette dernière question ce que le passé a déjà répondu à la première.

P. S. Nous apprenons au dernier moment que l'honorable M. Jourdan, Président de la Chambre de Commerce, a décliné de faire partie de la Commission d'examen des candidats-boursiers : souhaitons qu'il se trouvera quelqu'un de bonne volonté pour le remplacer.

LA QUESTION DES PÊCHERIES

Nous empruntons, sous ce titre, à l'Indépendant de New-York, l'article suivant qui, nous le constatons avec plaisir,

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 11

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

V

Le Secret de Maguelonne

Mais, malgré ces lieutenants et ces escouades, les Chevaliers devaient, à un signal convenu et pour la réussite des coups de main, n'obéir plus qu'à un seul capitaine nommé par la Sorcière.

En outre, ce régiment du pillage se divisait en deux catégories bien distinctes : les lutteurs et les participants. La suite du chapitre nous établira la différence de ces

catégories.

Les participants logeaient dans Paris, au milieu d'une population qui ne se doutait même pas du danger auquel elle s'exposait chaque jour, en parlant inconsidérément de ses propres affaires.

Quant aux chevaliers lutteurs, la plupart avaient élu domicile dans la caverne même ; quelques-uns dans les basses-fosses des carrières du mont Martyr ; le reste, habitant de pauvres huttes, se cachait le jour dans les bois et les rochers situés au delà de Montfaucon.

Mais, par le fait même de la division en escouades, chacun était averti, en un court espace de temps, de tout ce qu'il avait à faire. Avec la dalle des broussailles, la Caverne des gibets possédait encore trois ou quatre entrées différentes que les voleurs seuls connaissent ; entrées imperceptibles, d'ailleurs, pour tout autre regard humain que le leur.

L'une de ces entrées se trouvait aux deux tiers du versant même de la colline des Vampires ; les autres dans les gouffres

creusés aux pieds des gibets, pour recueillir les ossements que le temps faisait s'échapper de leurs colliers de fer.

Maintenant, laissons marcher l'action de cette vérifique histoire, dont l'intrigue palpitante est un des plus poignants récits que nous ait légués ce moyen âge.

Pendant le repas, qui se passa presque en un religieux silence, quelques personnes de la bande, dont chaque type portait le curieux cachet des fantaisies de la nature se mirent à chuchoter, en indiquant du regard l'extrémité de la table où se tenaient Maguelonne et Jean Hurrel.

La Sorcière s'en aperçut.

— Pas de calomnieux bavardages ! cria-t-elle en fixant les chuchoteurs ; l'homme qui siège à mon côté est digne de vos respects et de votre obéissance ... c'est mon fils !

Un hourra accueillit cette révélation ; puis toute la bande rentra dans le calme.

D'ailleurs, Maguelonne ne souffrait jamais de réplique à ses injonctions ; elle savait par expérience qu'on n'impose aux

hommes que par une volonté accentuée et une grande fermeté de caractère.

A la fin du repas, le vin de Gâtinais commençant à échauffer les cerveaux, — d'autant plus qu'à cette époque il était abondant par cela même qu'il ne payait aucun droit d'entrée, — la Sorcière appela la vieille Arlette. En quelques secondes les Chevaliers du gibet, désappointés, virent s'éloigner d'eux plats brocs et gobelets.

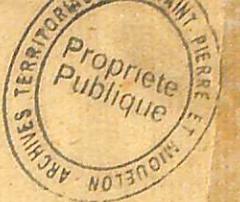
Pas un ne murmura cependant ; le chef suprême commandait.

Les tables étant enlevées à leur tour, bientôt les bancs se rapprochèrent, et les voleurs formèrent un immense demi-cercle en tête duquel s'assirent Maguelonne et son fils.

Près d'eux vinrent prendre place Maguiron, capitaine des participants, et Charrot, Eustache et Poignet d'acier, chefs d'escouades des lutteurs.

L'instant sérieux approchait ; la véritable séance nocturne allait commencer.

Lorsque le silence se fut rétabli, Maguelonne prit la parole.



se trouve être en parfaite communauté d'idées et de sentiments, avec ceux déjà parus dans notre journal, relativement au *Bait bill* et à la convention de 1857.

Merci donc à notre très estimé confrère, pour l'intérêt qu'il manifeste en faveur de nos pêcheurs et à la défense de leurs droits.

Nous ne savons plus quel pape, dans un moment d'enthousiasme difficile à expliquer aujourd'hui, s'écrit un jour, en parlant des angles, pirates redoutables qui envahirent la Grande-Bretagne, au 5^e siècle, avec les Saxons, et donnèrent leur nom à l'Angleterre : « Non sunt angli, sed angeli ! Ce ne sont pas des angles, ce sont des anges ! »

Il se peut qu'il en ait été ainsi, dans ces temps passablement reculés ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que messieurs les anglais, ont depuis lors, terriblement changé.

Leur histoire n'est, à proprement parler, qu'une interminable série de rapines, de trahison de leurs énergies, non pas tant par la force des armes, que par cette duplicité du despotisme brutal et de la diplomatie cauteleuse et inavouable.

La France, cette honnête et généreuse personnalité qui a su, pendant 15 siècles, traverser l'histoire la tête haute et fière de la valeur de sa signature une fois mise au bas d'un traité, la France, disons-nous, a eu, plus que toute autre nation au monde, à souffrir de l'imprécision constitutionnelle de la perfide Al-bion.

Dans la seconde partie de ce siècle, par exemple, n'avons-nous pas trouvé partout, en travers de notre chemin, cette tracassière infatigable, en Crimée, au Mexique, à Madagascar, aux Nouvelles-Hébrides, en Egypte, et même à Terre-Neuve ?

Et pour nous en tenir à cette dernière, ne sait-on pas que, depuis quarante ans, les pêcheurs de France sont les victimes de la mauvaise foi des indigènes de Terre-Neuve, encouragés et soutenus par le gouvernement anglais.

Quand, par le traité d'Utrecht, en 1713 la France cédait Terre-Neuve à l'Angleterre, elle se réservait, de la façon la plus positive, « le droit exclusif et perpétuel de pêcher la morue sur les bancs voisins des côtes, et d'établir sur une partie très étendue du littoral les appareils et établissements de sécherie » qui nécessite une industrie aussi considérable.

De 1713 à 1815, tout alla bien.

Malheureusement, il s'était glissé dans le traité d'Utrecht un mot qui, à la longue, devait amener de graves difficultés.

Les établissements français ne devaient être que *temporaires*. Chaque année, nos pêcheurs de morues devaient amener, puis déménager tout leur matériel. C'était une grosse dépense, et, pour y passer, ils imaginèrent de confier aux nombreux Irlandais que la persécution anglaise avait fait émigrer dans ces parages, le soin de construire des baraquements fixés et d'y garder, d'une saison à l'autre, tout ce qu'eux ne voulaient point remporter soit en France, soit à St-Pierre et Miquelon.

« La première année, dit-on dans nos campagnes, une servante de presbytère dit : Les poules de M. le Curé ; la seconde année, nos poules ; la troisième, mes poules. »

Il en fut de même avec les Irlandais et les indigènes de Terre-Neuve. Ils dirent tout d'abord : les baraquements des Français ; puis, nos baraquements, et agirent en conséquence. Le gouvernement anglais leur donna un gouvernement et une police du crû, qui, le jour où nos compatriotes firent observer que le littoral était la propriété *exclusive et perpétuelle* des pêcheurs français, de mai à octobre, leur rit bruyamment au nez.

Et depuis 1846, on n'a cessé de se quereller et de diplomatiquer à ce sujet, pour aboutir à quoi ? A un édit du Parlement de Terre-Neuve défendant de vendre aux pêcheurs français un appât spécial, la boîte, indispensable pour tirer du fond de la mer les 35 ou 40 millions de kilogrammes de morue qui constituent le rendement annuel de leur industrie.

Le 14 mai dernier, le gouvernement anglais sanctionnait l'édit du parlement de Terre-Neuve, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1888.

C'est une pure infamie, car non seulement, c'est l'annihilation du traité d'Utrecht que l'on cherche, mais encore c'est la répudiation formelle d'une convention bien plus récente, conclue entre la France et l'Angleterre le 14 janvier 1857, et promulguée par Napoléon III, le 4 avril de la même année.

Le gouvernement français d'aujourd'hui en ignorerait-il l'existence ?

Rien de plus positif que l'article 5 de cette convention. Le voici *in extenso* ;

5. — Les sujets français auront le droit d'acheter l'appât, hareng et capelan, sur toute la côte Sud de Terre-Neuve, en y comprisant à cet effet les îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon, en mer à terre sur le même pied que les sujets anglais, sans que la Grande-Bretagne puisse imposer aux sujets anglais aucune restriction dans la pratique de cette pêche, non plus qu'imposer aux sujets français ou anglais aucun droit ou restriction à l'occasion de cette transaction, ou sur l'exportation dudit appât.

Si des circonstances quelconques venaient à restreindre d'une manière notable, et préalablement constatée à la satisfaction des commandants des stations françaises et anglaises, pendant deux saisons consécutives ou non, le dit approvisionnement par voie d'achat, les sujets français auraient le droit de pêcher l'appât sur la partie de la côte Sud de Terre-Neuve comprise entre le Cap Saint-Mary et le Cap de la Hune, durant les saisons de pêche française ; ils ne pourraient, dans ce cas, faire usage d'aucun autre filet que ceux employés pour ce genre de pêche, et leur droit cesserait aussitôt que les causes de déficit dans l'approvisionnement auraient disparu.

A quoi sert, dès lors, d'ergoter davantage ?

Les circonstances dont il est question dans l'article 5 n'existent-elles pas pleinement aujourd'hui ?

Nos pêcheurs de morue sont pour les pêcheurs de boîte indigènes une clientèle indispensable et de premier ordre.

Qu'en vertu de l'article 5 de la convention de 1857, nos pêcheurs organisent eux-mêmes la pêche de la boîte, et les indigènes réduits pour la plupart à la misère sauront bien forcer leur parlement à rappeler l'édit inique par eux inventé pour fuir, en dépit des traités, une industrie toute française.

A. M. COTTE.

LES ÉTRANGERS EN FRANCE

Il est une question que nous n'avons touchée que très légèrement jusqu'à aujourd'hui et sur laquelle nous demandons la permission à nos lecteurs de revenir.

C'est la question du service des étrangers résidant en France.

M. Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, l'a provisoirement traitée à propos du projet de loi de réorganisation militaire, déposé par le regretté ministre de la guerre, l'honorable général Bourbanger, et à l'ordre du jour de la chambre des députés.

La question des étrangers préoccupe depuis fort longtemps l'esprit public.

Il est incontestable que les étrangers jouissent en France d'un privilège inexplicable et injustifiable. Ils vivent chez nous en véritables parasites, profitant des avantages de nos lois économiques, commerciales et industrielles, éludant les obligations auxquelles sont soumis tous les citoyens valides de la France.

Voici une statistique dressée dernièrement qui fera réfléchir tous ceux, qui, comme nous, aiment la France.

En 1876, il y avait en France 850,000 étrangers en chiffres ronds.

En 1886, on en trouve un million cent quinze mille, — 1,115,000 ; soit une augmentation de deux cent soixante-cinq mille.

C'est trente-trois pour cent environ d'augmentation en dix années.

C'est en un mot une invasion du sol français, un perpétuel danger.

On a dit avec juste raison que c'était un véritable vagabondage international ; il est grand temps qu'on y mette un terme.

Et, on trouve étonnant que des députés patriotes, comme MM. Chevillou et Boyer, demandent au parlement de voter une loi décrétant qu'à l'avenir les travaux concédés par l'Etat, les départements ou les communes soient réservés à des entrepreneurs français. On se récrie lorsque le conseil municipal de Paris impose à l'administration parisienne d'inscrire, dans les clauses de tous les cahiers des charges, que les entrepreneurs seront tenus à n'employer que des matériaux de provenance française, à ne faire travailler que des ouvriers français.

On trouve exagéré le projet de loi de M. Pradon, établissant une taxe de séjour sur les étrangers !

M. Dupuy voudrait que les étrangers à l'âge de vingt ans soient incorporés dans la légion étrangère, comme s'ils étaient français.

N'a-t-il pas cent fois raison ?

Nous ne saurions assez désirer que M. Dupuy, lorsque viendra la discussion respective des articles du projet de loi, reprenne sous forme d'amendement sa proposition.

La majorité ne pourra se refuser à imposer aux étrangers le service de trois ans.

Pourrait-il en être autrement ?

Voilà des hommes qui ont tous les bénéfices de la vie française, qui profitent de son climat, de sa prospérité, de sa liberté, qui utilisent en un mot tous les avantages matériels et moraux de la France.

Ces étrangers se faufilent dans les ate-

liers de nos manufactures et de nos usines, dans les chantiers de nos grandes constructions ; ils viennent faire une concurrence terrible à nos ouvriers.

Certains patrons de nos maisons d'exportation ; surtout dans le commerce des vins et des eaux-de-vie, aveuglés par leur haine de la République, préfèrent avoir, dans leurs comptoirs, des commis-négociants, jeunes et vigoureux, de nationalité étrangère ; on n'a qu'à visiter les places commerciales de la Marne, de la Charente, de la Gironde, pour être convaincu de ce que nous avançons. Ils donnent même le plus souvent la préférence à des allemands au lieu d'employer des jeunes gens français.

Et on trouvera étonnant que cet état de choses soutève dans notre pays les plus vives et les plus justes réclamations ?

Qu'ils supportent, ces étrangers, toutes les charges du citoyen français ou qu'ils s'en aillent chez eux ! qu'ils retournent dans leur pays !

Un exemple suffira pour faire ressortir le privilège économique et exorbitant qui revient aux étrangers.

Deux ouvriers ou deux employés, l'un Français, l'autre étranger, après avoir terminé leurs études à l'école primaire, — gratuites pour les deux, entrent chez le même patron, soit pour faire leur apprentissage, soit pour être employés aux écritures commerciales.

Arrive la vingtième année pour les deux jeunes gens.

Avec la loi actuelle, le Français va au régiment servir son pays, apprendre, à cette rude école du métier des armes, à défendre la France contre l'étranger ; il paye en un mot l'impôt du sang, le plus grand et le plus noble de tous impôts.

Tout au contraire, le jeune étranger restera tranquillement chez lui, occupant toujours sa place, se perfectionnant même, cela au détriment de son camarade appelé à remplir son devoir sous les drapeaux.

Il résulte, quoiqu'on en dise, une infériorité relative pour l'ouvrier ou l'employé français, et, alors, si le patron ne consulte que ses intérêts, — cela arrive malheureusement trop souvent, — l'ouvrier ou l'employé étranger sera préféré.

Il est temps enfin que cette anomalie cesse.

Il n'est pas possible que la valeur économique d'un étranger soit supérieure à celle d'un français.

On peut être certain que les Allemands, les Italiens, les Espagnols qui viennent chez nous, dans notre belle France, la plupart du temps, afin d'éviter la conscription et les charges du service militaire chez eux, cesseront d'abandonner leur pays ou iront ailleurs, lorsqu'ils sauront qu'ils ne trouveront aucun avantage à s'expatrier, certains qu'ils seront qu'à vingt ans, s'ils sont en France, ils devront eux aussi aller servir le pays d'adoption.

Nous comptons sur le patriotisme et l'énergie de M. Charles Dupuy de la Haute-Loire, comme sur l'esprit politique et égalitaire du parlement français.

Une telle anomalie doit cesser !

EMILE SERRES.

(*L'Indépendant de New-York.*)

C'est aux Halles que je l'ai vu !... Mort-diable ! il a un joli coup de sifflet !...

Maintenant, continua Maguelonne, que la réception des adeptes commence !

Le cercle humain se brisa aussitôt pour livrer passage, et les nouveaux venus, conduits par Charrot et Poignet d'acier, se placèrent debout en face de la souveraine, à laquelle Arlette venait d'apporter le sceptre, formé d'un ossement humain, et la couronne d'épines, symbole de la puissance en magie.

— Ton nom ? demanda-t-elle à l'un.

— Joseppo, bourreau de Paris.

— Le tien ? fit-elle à un autre.

— Orgas, varlet d'une grande dame de la rue Saint-Antoine.

La Sorcière demanda ainsi le nom de chacun des nouveaux venus.

— Que désirez-vous ? continua-t-elle en s'adressant à tous.

— Entrer dans la grande confrérie des Frères de Montfaucon.

— Connaissez-vous les statuts de l'ordre ?

— Non, reine.

— Écoutez donc, et vous tous, debout, l'heure est solennelle !

Les voleurs se dressèrent aussitôt, et la tête inclinée vers la terre, écoutèrent en silence la suite de cette scène.

Nous devons dire, pour mieux faire comprendre la soumission des *Chevaliers du gibet*, que la Sorcière usait avec eux d'un peu de spiritualisme, science alors inconnue par la masse, et que ces hommes, presque tous sortis de la tourbe sociale, obéissaient sans se rendre compte de la force invincible qui les dominait.

— Le but de notre association, scandallement Maguelonne, est le vol et le pillage, mais d'une partie seulement de la société humaine : la noblesse... Charrot, explique le règlement.

— Article premier, fit Charrot : tout voleur doit sacrifier de vie ou de mort à sa souveraine, fille du Soleil par Hypéron et Thia, symboles de fécondité et de chaleur.

— Article deux : le produit des vols sur la noblesse, seule classe à ruiner, doit être loyalement rapporté au lieu de chaque réu-

nion, et mis à la disposition de la reine Maguelonne, qui en fera le partage comme bon lui semblera. Cependant, un jour par quinzaine est réservé à la bande pour dilapider qui et où bon lui semblera. Ce jour est nommé *franche ripaille*, car nul ne doit compte de ce qu'il aura conquis entre l'aparition de deux lunes.

Charrot faisait ici allusion au pillage des Halles, dont nous avons été témoins.

Après avoir débité ainsi de mémoire une infinité d'articles, qui avaient tous pour effet d'affermir la secrète association, Charrot arriva à la différence qui existait entre les associés eux-mêmes.

— Les Frères de Montfaucon, dit-il, se divisent en *luttants* et en *participants*. Les *luttants* doivent être toujours prêts, armes en mains, au jour comme à la nuit, à l'attaque comme à la rescoussure. Les *participants*, au contraire, ont intelligence dans les palais, les châteaux, les hôtels nobiliaires, et ouvrent les portes toutes grandes à leurs frères les *luttants*.

A suivre.

— Descendants de la grande truanderie, dit-elle, vous que la rumeur publique baptise *Chevaliers du gibet* ; voleurs et assassins soumis à la juridiction de Maguelonne la Sorcière, écoutez bien ceci.

Les néophytes amenés pour faire partie nouvelle de la bande, et qui étaient restés debout adossés à la muraille de roche, remarquaient avec stupéfaction le silence des auditeurs, qui ne frissonnaient même pas aux insultes d'une femme, eux auxquels le sang versé ne faisait pas peur. Ils ignoraient, ces néophytes, que les voleurs étaient domptés, comme ils le seraient à leur tour, par le fait même de leur association.

Maguelonne continua, en désignant son fils :

— Regardez tous cet homme que ma main a touché : jurez de lui accorder aide, protection et obéissance au besoin ; moi, votre souveraine, je l'ordonne !

— Nous le jurons ! exclama l'assemblée.

— Tiens ! se dit Charrot à part, je le reconnaissais maintenant, le jeune homme...

FEUILLE OFFICIELLE
Du 23 Juillet 1887.

Décision du Commandant du 23 juillet 1887, relative à l'obtention d'une bourse dans un des lycées de France.

Article 1^{er}. — Le concours pour l'obtention d'une bourse dans un des lycées de France, sera ouvert à St-Pierre, le mercredi 3 août 1887. L'épreuve écrite aura lieu le 3 août et l'épreuve orale le 5 août.

Art. 2. — La commission chargée d'examiner les candidats est composée de la manière suivante :

MM. Le Chef du service de l'Intérieur p. i., Président. — Venot, Juge-Président du Tribunal de 1^{re} Instance. — Camail, médecin de 2^e classe de la Marine. — Jourdan, L. habitant notable. — Le R. P. Fréconon, professeur du Collège.

Par décision du Chef du service de l'Intérieur p. i., en date du 17 juillet 1887, M. Baron, Chef du 1^{er} bureau, a été chargé cumulativement et provisoirement de la direction du 2^{er} bureau et remplacera à ce titre, M. Certonciny dans toutes les commissions où celui-ci est désigné nominativement.

Enquête de *Commodo* et *Incommodo*.

Une enquête *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 23 juillet 1887, au 1^{er} bureau du service de l'Intérieur, à l'occasion d'une demande de M. H. Lecharpentier tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la cale de son habitation située à l'île aux Chiens, de 8 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.

L'enquête sera close le 23 août 1887, à 4 heures du soir.

Avis d'adjudication

Il sera procédé le mardi, 16 août 1887, à 10 heures du matin, dans le cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées, de la fourniture du pain frais et de la viande fraîche de bœuf nécessaires au service colonial, pendant l'année 1888.

Les cahiers des charges et conditions particulières, relatives à ces fournitures, sont déposés au bureau du commissaire aux subsistances, où ils sont tenus à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance.

Appel à la Concurrence

Des offres seront reçues le mardi 2 août 1887, à 2 heures du soir, au 1^{er} bureau (Approvisionnements et Travaux), pour la fourniture de 50 tonneaux d'anthracite, 1^{re} qualité, en menues roches, livrables sous palan, au Quai de la Roncière, dans la 2^{re} quinzaine du mois de septembre, au plus tard.

Des offres seront également reçues le même jour, à 3 heures, au même bureau, pour la fourniture de 300 tonneaux de charbons de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney-Bar (Vieille Mine), livrables dans les mêmes conditions et à la même époque que ci-dessus.

La recette du charbon ne pourra avoir lieu que sur la production du certificat d'origine.

Le paiement des dites fournitures sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873 et 4 décembre 1875, relatifs à la valeur des monnaies étrangères et sans aucune retenue au profit de la caisse des Invalides de la marine.

VARIÉTÉS

UN GRAIN BLANC

Voulez-vous une histoire vraie, lecteur?

Elle n'est point gaie, cette fois. Elle est grosse de tristesse et de larmes.

Mais tous les faits qu'elle relate sont exacts.

Ceci se passait...

Peu importe sur quel point du globe. C'était en pleine mer.

Au milieu d'un cercle formé par l'horizon virtuel, la frégate la *Clorinde* se tenait immobile.

Depuis de longs jours, de longues nuits, elle demeurait à la même place, inerte, prise par un de ces calmes plats qu'on rencontre avec désespoir sur les tropiques. Un de ces calmes qui durent quinze jours, un mois, souvent plus.

Affaissée sur elle-même, rampant dans des tristesses mornes, elle attendait la brise.

Les grandes voiles blanches pendait tristement aux masts, qu'une large houle faisait osciller avec des amplitudes aussi lentes qu'énormes.

Sur le pont, les matelots dormaient, allongés contre les bastingages, accablés par la lourdeur de l'atmosphère.

L'officier de quart se promenait seul, ne se donnant même pas la peine de dissimuler de formidables hâflements.

A huit heures du soir, un lieutenant de vaisseau vint le remplacer et prit, pour jusqu'à minuit, le commandement du navire.

Au même instant un officier supérieur parut sur le pont.

C'était le commandant de la *Clorinde*.

M. B..., — ne le désignons que par cette initiale, il existe encore à l'heure qu'il est, — jeta un coup d'œil d'expert sur la voilure, le coup d'œil du maître, et s'adressant à l'officier :

— Votre matelot d'avant est-il de quart avec vous, Henri?

— Oui, mon père.... oui, commandant, répondit le lieutenant, en se réprenant aussitôt à un regard sévère de M. B..., mon frère vient de monter.

— Vous ne vous habituerez donc jamais, reprit le commandant d'un ton dur, à ne pas m'appeler ainsi? A bord, le père n'existe plus. Il n'y a, il ne peut y avoir que le commandant.

— C'est vrai, je le reconnaiss, vous

avez raison; mais ni moi ni mon frère nous ne pouvons nous y faire! Il nous semble que, si le respect que nous vous devons gagne à ce titre, notre affection y perd quelque chose.

M. B..., ne répondit pas à ces derniers mots prononcés avec un accent plein de tendresse, et, revenant aux questions de service.

— Raoul est à l'avant?

— Oui, commandant, voulez-vous que je l'appelle?

— C'est inutile. Faites égarter tout; gardez simplement le grand hunier au bas ris et surveillez l'horizon de vos jumelles. Servez-vous des miennes, elles sont meilleures. Si le temps se couvre d'un côté, déliez-vous bien du grain... ou plutôt faites-moi prévenir.

— Oh! commandant! il n'y a pas un souffle dans l'air, pas une folle brise! La houle même s'aplanit. Vous pouvez bien vous reposer en paix, mon père: vous veilliez tant depuis quelques nuits!

— Encore! fit-il, malgré tout ce que je puis vous dire? La mer est bien calme, mais le temps est changé. Je le sais, je le sens. Les baromètres se livrent à une véritable danse de Saint-Guy. Ils sont de vingt millimètres à l'heure. Hier ils avaient dépassé le beau fixe, ils sont même tout près de tempête. Celui de la galerie ne sait plus où il en est. Carguez, carguez!

Et le commandant B... rentra sous la dunette, tandis que son fils ainé faisait exécuter les manœuvres usitées en pareil cas, et prenait les précautions les plus minutieuses.

La frégate retomba bientôt dans son inertie.

Un élève vint seulement retrouver l'officier de quart. C'était le fils cadet du commandant de la *Clorinde*. Les deux frères se mirent alors à arpenter le pont en roulant force cigarettes.

Ils étaient tous les deux sortis du vaisseau-école le *Borda*, à cinq ans d'intervalle. L'aîné, outre une campagne dans les mers de la Chine, avait déjà navigué avec son père. Le second débutait. Un ordre spécial du ministre de la marine, ami de M. B..., avait réuni les deux frères à bord de la *Clorinde*.

M. B..., disait hautement que ce qui perd les officiers, c'est un début trop facile. Aussi avait-il tenu à éviter toute douceur à ses deux fils, et il ne s'en faisait pas faute. Pour eux, il était plus sévère et plus exigeant que pour tout autre officier du bord. Ce n'était pas que, pour ses enfants, il n'éprouvât une affection profonde. Certainement il les aimait, il en était fier, il veillait sur eux; leur mère les lui avait tant recommandés! Mais, ayant tout, il voulait que ses fils devinssent des marins hors ligne, des hommes de fer; aussi les faisait-il constamment travailler et trimer dur. Eux trouvaient souvent la chaîne par trop lourde. Le plus jeune surtout, un enfant de dix-neuf ans, un peu mince, un peu faible. Mais, à bord, on a tellement le sentiment du devoir que jamais les ordres les plus secs, les corvées les plus pénibles n'avaient soulevé un murmure ou une observation de la part de l'un des deux frères.

Les heures se traînaient lentes et tristes.

La *Clorinde* n'avait pas bougé. La voilure, serrée de près, ne laissait que le grand hunier au bas ris et le plus petit des fers. La nuit n'avait point apporté de fraîcheur; l'air, écrasant, raréfié, semblait s'alourdir encore, et un bruit dans l'immensité ne venait troubler ce sénèfle silence.

À l'issue de leur insipide promenade, les deux frères s'étaient assis sur le bastingage qui domine le banc de quart, attendant la fin de ces quatre heures interminables. Ils s'étaient tus et demeureraient plongés dans une réverie profonde.

Une brise chaude et chargée vint tout à coup leur brûler la figure. Ils furent debout d'un bond; l'élève s'élança vers le gaillard d'avant.

Tout au fond du ciel, dans le lointain le plus perdu l'horizon prenait une teinte d'encore, les baromètres ne s'étaient pas trompés.

C'était un grain, un *grain blanc*, et il fondait sur la frégate avec la rapidité de la foudre.

— Timonier, prévenez le Commandant.

Le matelot n'eut pas le temps de pénétrer sous la dunette, M. B..., était déjà sur le pont. Il prit la place de son fils sur le banc de quart.

— Babord la barre! ordonna-t-il d'une voix tonnante.

— Elle y est toute, Commandant.

Une avalanche de pluie d'eau salée, une trombe furieuse s'abattit sur la *Clorinde*. Le vent, hurlant, féroce, tordit les plus gros cordages, la mâtura craqua avec un bruit sinistro; et la frégate, prise de côté, se coucha tout de son long comme le gladiateur blessé qui voit venir la mort. Durant une minute, éternelle; elle demeura engagée. Mais elle se releva toute fière, hauzaine, et, emportée par l'ouragan, s'enfuit, balayant les lames.

Un soupir profond s'échappa de la poitrine de M. B... La *Clorinde* était sauvée.

— Droite la barre!

Et la frégate, pareille à un cheval éperonné, reprit sa course plus violente.

Deux voix couvrirent les hurlements de la tempête.

— Un homme à la mer à babord!

— Un homme à la mer à tribord!

Une lame, inondant la *Clorinde* de poupe en proue, venait d'enlever deux matelots. Le timonier de veille, d'un coup de hache, coupa l'amarrage de la bouée de sauvetage qui s'abattit dans l'eau en fusant et en lançant une lueur sinistre.

Les officiers, montés sur le pont, regardèrent du côté du banc de quart, attendant avec anxiété un ordre du Commandant.

M. B... détourna la tête.

Devant Dieu, devant l'Etat, devant lui-même il répondait de tout cet équipage. En essayant un sauvetage inutile, il sacrifiait inutilement d'autres existences. Les deux matelots étaient condamnés.

... La *Clorinde* continuait sa marche.

Raoul s'avanza alors.

— Mon père, commandant, pour l'amour de Dieu, mettez en panne.

— Taisez-vous, monsieur, répondit M. B... retournez à l'avant.

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 9

LES

BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

Quand, toute petite, elle avait vu Prosper, per dans sa belle soutane rouge de clerc, elle avait été séduite et charmée: Prosper lui était apparu entouré d'une auréole sur naturelle au milieu des cérémonies du culte, de l'encens et des ornements sacerdotaux, dans ses offices religieux où il remplissait le principal rôle: pour elle le jeune clerc occupait une place en dehors et au dessus des paysans ordinaires que son père commandait et rudoyait. Pour elle Prosper faisait partie de la religion et empruntait aux choses saintes dont il approchait un caractère divin qu'elle ne raisonnait pas, mais telle divinité qu'elle ne naîtrait d'enfant, qui s'imposait à sa naïveté d'enfant.

Plus tard, durant sa maladie et sa longue convalescence, Prosper l'avait servie avec le dévouement passif dont elle se souvenait allant au devant de ses moindres caprices et de ses moindres fantaisies avec tant d'empressement qu'elle avait fini par le considérer comme un ami, un compagnon toujours prêt à se plier à ses volontés.

Enfin, quand devenue jeune fille, elle put raisonner ses impressions, quand ce besoin d'affection qui est dans tout cœur d'adolescent eut germé, elle s'attacha davantage au jeune homme et elle ne songea même pas à se défendre contre son amour.

Car elle aimait de toute son âme.

Elle le sentit bien à une absence que dut faire Prosper, appelé par des règlements de fermages, pendant une huitaine de jours loin du château.

Tant que durèrent ces huit longs jours elle fut mélancolique et morose: l'image de Prosper se présentait souvent devant ses yeux et elle sentait autour d'elle un vide qui la plongeait dans la tristesse.

La veille du jour où il devait rentrer elle s'était sentit agitée et fiévreuse; la nuit, elle n'avait pu fermer l'œil et le soleil levant la trouvait debout, attendant avec une impatience qu'elle dissimulait à grand peine, l'heure du retour. Quand Prosper fut enfin revenu, une détente se produisit dans tout son être et toute la journée, quoi-

que ravie intérieurement, elle pleura sans en pouvoir dire la cause.

C'était l'amour dans toute l'intensité de la passion, avec la sincérité complète d'une âme qui ne sait ni dissimuler ni mentir et qui attend avec une sorte d'impatience le moment de se livrer. A quelques jours de là ayant voulu, suivant son ordinaire, aller faire une promenade dans le bois où elle aimait à galoper dans la fraîche senteur matinale de la nature, Prosper l'accompagnait comme d'habitude, mais elle se trouvait gênée en sa présence et lui-même de son côté, loin d'être à son aise, comme toujours, subissait une contrainte qui le paralysait.

Pendant plus d'une heure ils restèrent sans s'adresser la parole; à un moment donné leurs deux chevaux qui allaient au pas dans une longue avenue couverte, s'étaient rapprochés, les deux jeunes gens, sans s'en apercevoir, instinctivement pressé, se prirent la main et se dirent un mot, se presserent mutuellement dans une communion étreinte.

Impossible de décrire tout ce qu'il y avait, dans ce simple serrrement de main, qui incendiait les veines de ces enamourés et les plongeait dans une sorte d'extase dans laquelle leurs deux âmes virginales communiaient dans un commun désir passionnel.

Tout à coup, Jeanne cravacha sa monture qui prit le galop et ils rentrèrent ainsi au château sans s'être adressé une seule parole, sans se jeter un seul regard.

Voilà où en étaient les choses au commencement de 1789.

IV

UNE LEÇON D'AMOUR DU PÈRE RAPHAËL

Toute la journée Prosper fut inquiet: le soir, quand il rentra au presbytère, le bon père Raphaël s'aperçut qu'il y avait quelque chose d'inaccoutumé dans les allures de son fils adoptif.

— Qu'as-tu, ne put-il s'empêcher de lui demander, serais-tu malade par hasard mon garçon?

— Oui et non, répondit Prosper.

— C'est que si vous me parlez du corps, de la circulation du sang, du jeu des muscles et des poumons, jamais je n'ai été mieux portant. Mais si vous voulez parler de la tête, je suis malade et bien malade.

— Mon père, je suis de quart. On dira que vous avez voulu épargner votre fils, que vous avez sacrifié deux de vos maîtres. Mon père, vous me déshonorez!

— La barre dessous, aux grands bras du grand hunier ! Amène la baleinière de sauvetage, ordonna enfin M. B...

Les canotiers étaient déjà à leur poste. Ces braves gens n'avaient pas attendu un ordre pour se précipiter au secours de leurs camarades. Raoul se jeta à son tour dans la baleinière, et la frêle barque commença à descendre des porte-manteaux pour se mettre à flot. Un instant plus tard, elle quittait les flancs de la frégate.

Allons, ferme avec les avirons ! ferme ! hardi, pour les autres et pour Dieu.

Il n'acheva pas. Une vague énorme l'enveloppa comme d'un linceul et broya le fragile canot contre le plat bord de la *Clorinde*.

Les cris des hommes couvrirent encore les sinistres détonations de la tempête. Ils se défendaient contre les lames, ils luttaient, ils appelaient à l'aide.

Henri s'était déjà élançé dans une autre embarcation.

— Je vous le défends, s'écria M. B... Henri, rentrez, rentrez, je vous l'ordonne !

— C'est mon frère commandant, et il se noie... A moi dix hommes !

Il s'en précipita cinquante, escaladant les bastingages.

— Assez ! assez ! cria le lieutenant.

Et la seconde embarcation descendit le long du bord.

La mer implacable l'enleva comme un fétu et l'enleva comme la première. Elle n'eut pas même le temps de déborder.

M. B... cramponné au banc de quart, cherchait dans ce déchirant tumulte les cris de ses enfants qui mouraient là, tout près de lui. Il se penchait sur l'abîme, tâchant de deviner dans ces ombres indécises le corps de ceux qui allait disparaître pour toujours...

L'aumônier, à genoux sur la dunette, pria avec ferveur ; implorant le Dieu de miséricorde et de pardon. La tempête seule répondait à sa voix, soulevant des lames plus furieuses encore. Alors, se retenant à grand peine à la rembarde, il étendit la main et bénit ceux qui allaient mourir.

— Mes enfants, cria-t-il de toutes ses forces, mourez en paix, victime du devoir. Je vous absous. Dieu vous pardonne.

Une vague plus effrayante que les autres faillit l'emporter lui-même.

Les officiers entouraient le commandant en l'implorant.

Désespéré retenant un horrible sanguinolent, le cœur broyé il secoua la tête. Ses deux fils ! tous les deux ! il les perdait ! Il entendait encore leurs derniers cris !... et il lui était interdit de chercher à leur porter secours. Bien plus, rester en panne compromettait le sort de la *Clorinde*. Il fallait, de par le devoir, s'éloigner ! continuer sa route !

— La barre au vent ! ordonna-t-il d'une voix étranglée. Aux grands bras du grand hunier !

La *Clorinde* reprenait sa course, fuyant de nouveau devant la tempête et abandonnant, loin derrière, ceux qui étaient condamnés sans espoir.

La mer se refermait sur eux....

Au retour en France, abandonnant la *Clorinde*, le commandant B... retrouva la malheureuse mère. Il n'eut pas un mot, pas une larme.

Elle, la mère ! elle ne put prononcer qu'une parole au milieu de ses sanglots :

— Tous les deux !

GEORGES PRADEL.

LE COMMERCE FRANÇAIS ET NOS COLONIES

Le Ministre de la Marine vient de publier les documents statistiques relatifs aux colonies françaises pour l'année 1885. Cette publication contient des renseignements intéressants sur l'importance du commerce de ces colonies avec la France et avec l'étranger.

Exportation et importation. — Le commerce total des colonies se monte à environ 475 millions. C'est à peu près le commerce de l'Algérie. Mais tandis qu'en Algérie la France compte pour les trois quarts dans le chiffre total, il en est bien différemment aux colonies. Sur 475 millions, la part de l'étranger est de près de 270 millions.

Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, le chiffre des marchandises françaises a diminué de plus de 40 % depuis 1875. Dans les autres colonies, le mouvement commercial a augmenté. En résumé, sur un total de 246 millions environ de marchandises importées, la France n'en produit que 100 millions, les transactions des colonies entre elles 6 millions et l'é-

tranger 140 millions.

Farineux. — Les farineux alimentaires viennent de l'étranger, plus facilement que de France. Cependant, même dans des circonstances moins avantageuses, nous importons en Cochinchine pour 810,000 francs de farine, tandis qu'il n'en vient que pour 675,000 de l'étranger (l'Inde y compris). Au Sénégal et à la Guyane, à part le riz, nous fournissons presque tous les grains : froment, orge, avoine, la farine et tous les farineux. Nous fournissons d'avoine, de pommes de terre et de légumes secs la Martinique et la Guadeloupe. Enfin à la Guyane, au Sénégal et à Tahiti toutes les huiles, sauf le pétrole, sont d'origine française, et à la Martinique et à la Guadeloupe la plus grande partie.

Fruits beurre, viande, etc. — Tandis que nous importons à la Martinique, les fruits de toutes sortes, les noix, les noisettes, les amandes, les graines oléagineuses, dans toutes les autres colonies nous sommes supplantés par l'étranger. Dans les autres denrées de consommation, il n'y a guère que la confiserie, les sirops, les chocolats et quelques conserves que la France envoie.

Si nous importons à peu près tout le beurre et les fromages introduits en Cochinchine, à la Guyane et au Sénégal, nous partageons le marché de la Réunion. A la Martinique et à la Guadeloupe nous ne conservons que la fourniture des fromages et une partie de celle du beurre, très restreinte dans la première de ces colonies.

Pour les conserves de viandes salées, nous trouvons des variations encore plus grandes. Nous fournissons à peu près complètement le Sénégal, la Guyane, la Réunion, et Nossi-Bé. Dans les établissements français de l'Océanie, nous ne conservons que la fourniture du porc salé. Partout ailleurs, le marché appartient à l'étranger.

Si nous arrivons aux objets fabriqués, pour lesquels la France n'a, en général, aucun motif de se voir rejettee au second rang, nous allons montrer les produits et les débouchés qui ne sont pas suffisamment exploités.

Parfumerie, pharmacie, etc. — Nous fournissons dans la plupart des colonies, la parfumerie, la cire, les savons, les bougies, le sucre raffiné, les produits pharmaceutiques ; cependant, dans tous les établissements français de l'Océanie, tous ces produits viennent de l'étranger ; à la Réunion et à Saint-Pierre et Miquelon, nous en importons moins de la moitié ; en Cochinchine, nous ne fournissons ni le savon ni la bougie, à Nossi-Bé ni la parfumerie ni la bougie, et à la Guadeloupe, nous n'importons pas le sucre raffiné.

Faïences, métaux. — Pour les faïences, verreries, poteries et porcelaines, nous fournissons entièrement la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, nous ne fournissons que la moitié de ses marchandises au Sénégal, à Saint-Pierre et Miquelon ; dans les établissements français de l'Océanie, nous ne fournissons que la moitié de la faïence et nous ne fournissons pas la verrerie ; à la Réunion, au contraire, nous fournissons la verrerie et une partie seulement de la porcelaine, toute la poterie vient de l'étranger. En cochinchine, dans les établissements français de l'Inde, à Nossi-Bé, nous n'importons qu'un peu de porcelaine, tout le reste est fourni par l'étranger.

Dans les métaux, nous fournissons presque la plupart de nos colonies ; à la Réunion nous avons des concurrents dans l'étranger qui fournissent le tiers de l'importation totale en tôle, fer en barres, fer blanc et cuivre laminé. Mais en Cochinchine, nous n'importons que la quincaillerie et un peu d'acier ; au total, 118,000 fr. seulement sur 456,000.

Les tissus. — Le coton, le chanvre, la soie à ouvrir viennent de France à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et au Sénégal ; l'étranger en fournit la moitié à Saint-Pierre et Miquelon, la plus grande partie à la Réunion et tout en Cochinchine et dans les établissements français de l'Inde et ceux de l'Océanie. Nous fournissons les fils à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion ; au Sénégal, nous en importons moins de la moitié, et dans les établissements de l'Inde et de l'Océanie à peine un sixième.

A la Guyane, nous avons à peu près le monopole du marché des tissus ; à la Guadeloupe et à St-Pierre et Miquelon, nous produisons les deux tiers ou les trois quarts, nous importons à la Martinique 3 millions sur 5 de tissus, et au Sénégal, près de 5 millions sur 10, à la Réunion nous en fournissons un tiers, et dans les autres colonies nous ne comptons que pour des sommes insignifiantes comme à Mayotte et Nossi-Bé où la part de la France est de 2,605 fr. sur près d'un million, et en Cochinchine où nous n'importons au total que pour 89,000 sur 3 millions.

Industries diverses. — Enfin, si nous examinons ces diverses industries qui constituent la supériorité indiscutable de la France, nous voyons que, dans beaucoup d'endroits et pour beaucoup de marchandises, l'étranger nous fait une concurrence victorieuse que nous ne devrions pas supporter.

En Cochinchine, le marché le plus impor-

tant, l'étranger fournit, à notre place, la plupart de ces objets et nous n'y entrons que pour 266,000 sur 1,300,000 francs.

A la Réunion, les armes, la vannerie, la corderie, les voitures, les ouvrages en fer, les vêtements confectionnés, les allumettes, l'orfèvrerie, la bijouterie, viennent en tout ou en grande partie de l'étranger. Dans plusieurs colonies, nous ne fournissons pas les meubles, ni la quincaillerie, ni la chappellerie, ni les chaussures, ni la mercerie. La bimbeloterie, même, qui est comme la propriété exclusive de l'industrie parisienne, menace de nous échapper ; dans les établissements français de l'Océanie, la part de l'étranger est presque aussi importante que la nôtre.

Les boissons. — Nous n'avons en réalité qu'une seule supériorité bien établie partout, c'est l'importation des boissons. L'alcool allemand nous menace, au Sénégal, nous n'importons plus que les 2/3 des boissons, presque toute l'eau-de-vie vient de l'étranger. A la Réunion, l'étranger fournit 700,000 francs de boissons sur 1,800,000 francs. Sur 2 millions 1/2 de litres de vins en fûts, le vin français ne compte que pour 1 million 1/2.

En résumé, nous n'avons que trois colonies où les importations françaises sont plus importantes que celles de l'étranger : le Sénégal, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie.

NOUVELLES DIVERSES

Dimanche dernier un ouvrier ferblantier, le nommé D... est parti se promener et n'ayant pas reparu à son atelier le lendemain, il en a été fait des recherches sans résultats. Ce n'est qu'avant-hier que de Galantry on a demandé par le téléphone de vouloir bien envoyer 4 hommes pour emporter un individu qui n'était autre que D... se trouvant dans la plaine du Cap-Noir et ne pouvant marcher. Nous ignorons la cause de cet incident.

Mardi dernier, vers 3 heures de l'après-midi, un doris monté par 2 hommes et un enfant a chaviré à l'extrémité de la digue. Les naufragés s'étant accrochés à l'embarcation, ont pu être recueillis par un canot que M. Auguste Dupont, avait envoyé à leur secours.

Que deviennent les télégrammes, tant du service français que du service anglais ?

Actes de probité.

Un bracelet en cuivre argenté trouvé sur la place de l'église par le jeune Landry, Charles, fils de Emile Landry.

Une paire de lunettes montée sur acier trouvée rue de l'hôpital par X...

Un porte-monnaie en cuir brun contenant une somme de quarante francs cinquante centimes a été trouvé dans l'église par le sieur Richard, Alphonse.

Ces objets ont été déposés au bureau de police.

POSTE AUX LETTRES

Le vapeur postal « *St-Pierre* » arrivé hier matin avec les malles d'Europe et des Etats-Unis, doit repartir samedi soir avec le courrier.

Les levées des boîtes auront lieu, demain samedi :

rues Granchain et Lamentin à 5 h. « du soir
rue de l'Hôpital à 5 30 —
au bureau de poste à 6 « —

On recevra au guichet :

les lettres à recommander jusqu'à 4 h. « du soir et les lettres à affranchir jusqu'à 5 h. « du soir.

La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île aux Chiens le même jour à 6 heures du soir.

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
30 s.	4 41	4 45	11 2	11 6	
31 D.	5 17	5 50	11 37	» »	
1 l.	6 21	6 59	1 43	1 21	
2 m.	7 14	7 38	1 36	2 »	
3 2	8 »	8 22	2 22	2 44	
4 j.	8 42	9 1	3 4	3 23	
5 v.	9 20	9 37	3 42	3 59	

Etat-civil de Saint-Pierre

Du 6 au 25 juillet 1887.

Naissances.

Fouret, Fanny-Elvina-Ernestine-Françoise, fille de Fouret, Nathalie-Emilie et de père inconnu, rue Boursant. — Fitzpatrick, Joseph-Jean, fils de Jean, Fitzpatrick, marin et de Suzanne Wallsh, ménagère, rue de la Poudrière. — Dagot, Alexandre-Joseph-Etienne, fils de Henri Dagot, commis négociant et de Farvacque, Fanny,

sans profession, rue de l'Hôpital. — Lebrument, Amand-Guillaume, fils de Ernest Lebrument, boulanger et de Chartier, Rose, ménagère, rue Truguet. — Thomas, Paul, fils de Edouard Thomas, pilote et de Marie-Yvonne Buriuil, sans profession, rue Truguet. — Slanay, Fernand-Jean-Baptiste, fils de Slanay, Marianne, domestique, et de père inconnu. — Jagoret, André-Charles-Alphonse-Marie, fils de Alphonse-François, Jagoret, armateur et de Amélie-Justine-Paturel, sans profession, rue St-Jean. — Lafourcade, Marie-Dominique, fille de Salvat Lafourcade, allumeur de réverbères et de Marguerite, Fitzpatrick, ménagère, rue Boursant. — Haran, Joseph-Pierre-Léon, fils de Pierre, marin, et de Eugénie-Etcheverry, ménagère, rue de l'Hôpital. — Etcheverry, Joséphine-Jeanne-Marie, fille de Etcheverry, Cadet, marin, et de Gogny, Marie, rue Hautefeuille. — Lecointre, Melina-Eugénie-Hélène, fille de Lecointre, Eugène-Marie, marin, et de Hélène Perrin, ménagère, rue non-dénommée. — Collet, Beatrix-Jeanne-Victorine, fille de Collet, René, commissaire de police et de Lefèvre. — Beatrix-Agnès, sans profession, rue du Barachois. — Farvacque, Alexandre-Alfred, fils de Farvacque, Alexandre, patron de goélette et de Constance-Julie Coupart, sans profession, rue Carpillet. — Mariage.

Hambling, Thomas-Fallant, employé de télégraphe, avec demoiselle Frecker, Emilie-Marie-Anne, sans profession. — Lefèvre, Elie-Joseph-Paul, commis négociant, avec demoiselle Lechaudelair, Marie-Rose-Louise, sans profession.

Décès.

Jouan, Pierre-Louis, marin, âgé de 20 ans, né à Pleudihen, (Côtes du Nord). — Thomas, Paul, âgé de cinq minutes né à St-Pierre. — Frioul, Augustine, âgée de 10 mois, née à St-Pierre.

MOUVEMENT du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE

Juillet. ENTREES.